



BERNARD LOISEAU SA

Assemblée générale mixte

Vendredi 29 mai 2015

SOMMAIRE

Invitation	Page 3
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	Page 4
Participation à l'Assemblée et représentation	Page 5
Chiffres clés consolidés	Page 7
Commentaires sur l'activité de l'exercice 2014	Page 8
Résultats financiers des cinq derniers exercices	Page 10
Texte des projets de résolutions	Page 11
Contact et demande de documents	Page 15



BERNARD LOISEAU S.A.
Société Anonyme au capital de 1 790 125 €
Siège social : 2, rue d'Argentine 21210 SAULIEU
016 050 023 RCS DIJON

Cher Actionnaire,

L'Assemblée générale de Bernard Loiseau SA est l'occasion privilégiée de nous rencontrer et de vous présenter en direct l'évolution de l'activité et des résultats du groupe.

Je serais donc très heureuse que vous puissiez participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

le vendredi 29 mai 2015

à 10h précises au siège social de la société,
au Relais Bernard Loiseau – 21 210 Saulieu

Vous êtes priés de vous présenter à la réception du Relais Bernard Loiseau entre 8 heures 30 et 9 heures 30 pour votre enregistrement ainsi qu'à la signature de la feuille de présence.

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de cette assemblée, à son contenu, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous pouvez :

- soit autoriser le Président de l'assemblée à voter en votre nom ;
- soit vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix ;
- soit voter par correspondance.

Les formalités de participation et le formulaire de vote se trouvent en pages 5, 6 et 7.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous portez aux résolutions qui sont soumises à cette assemblée, et je vous prie d'agréer, cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Dominique LOISEAU
Président Directeur Général

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nous vous convoquons à l'Assemblée générale pour soumettre à votre approbation :

Les décisions ordinaires

- après lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce ;
- affectation du résultat ;
- après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'intervenir sur le marché pour acheter et vendre des actions de la société, ainsi que de réduire le capital par annulation d'actions ;
- renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;
- attribution de jetons de présence ;
- approbation de la décision de dissocier la fonction de Président et de Directeur Général ;
- pouvoirs pour les formalités.

Les décisions extraordinaires

- après lecture du rapport des commissaires aux comptes, l'autorisation d'annulation des actions auto-détenues par la société ;
- pouvoirs pour les formalités.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET REPRESENTATION

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée et de participer à ses délibérations personnellement ou en se faisant représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Compte tenu de la date de l'assemblée, ces formalités doivent être accomplies au plus tard le 27 mai 2015 à zéro heure.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dès la parution du présent avis et au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des résolutions présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 25 mai 2015 (article R.225-84 du Code de commerce). Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) voter par correspondance ;
- 2) donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- 3) donner pouvoir à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

Les formules de vote par procuration et par correspondance seront adressées par la société aux propriétaires de titres nominatifs. Ces formules seront adressées aux propriétaires de titres au porteur sur leur demande faite par écrit au plus tard six jours avant l'assemblée (article R.225-75 du Code de commerce), à condition de justifier de cette qualité par leur intermédiaire habilité. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé.

Les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration, dûment signés et complétés, exprimés par voie papier, devront être réceptionnés au plus tard le 26 mai 2015.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Adresse du site dédié à l'assemblée générale : <http://www.bernard-loiseau.com/fr/finances>

En outre, le service financier de Bernard Loiseau SA, tient à la disposition des actionnaires des formulaires de procuration, ou des formulaires de vote par correspondance, accompagnés des documents de convocation légaux, sur simple demande écrite adressée au siège social de la société, par voie postale ou par télécopie au 03 80 90 29 95.

**FORMULAIRE DE REPRESENTATION ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
ASSEMBLEE GENERALE DU 29 MAI 2015**

BERNARD LOISEAU SA - Société anonyme au capital de 1 790 125 €
Siège social : 2, rue d'Argentine, 21210 Saulieu
016 050 023 R.C.S. Dijon

Identifiant actionnaire

NOM _____ PRENOM _____

Adresse _____

Nombre d'actions _____ Nombre de droits de vote _____

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale pour me représenter

Ou je donne pouvoir à _____ pour me représenter et voter en mon nom

Attention : dans les ces premiers cas, dater et signer au bas de ce formulaire, sans rien remplir dans les résolutions !

Ou je vote par correspondance

Résolution 1	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 2	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 3	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 4	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 5	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 6	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 7	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 8	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 9	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 10	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 11	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 12	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 13	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 14	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>

Si de résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée :

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale pour voter en mon nom

Je donne pouvoir àpour voter en mon nom

Je m'abstiens

Très important : les propriétaires d'actions sous la forme « au porteur » qui envoient ce formulaire devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en joignant à ce formulaire une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte (banque, société de bourse, etc.).

Date et signature

GROUPE BERNARD LOISEAU

CHIFFRES CLES CONSOLIDES COMPARES (EN MILLIERS D'EUROS)

	31 DECEMBRE 2014	31 DECEMBRE 2013
	IFRS en K€	IFRS en K€
Chiffre d'affaires	10 021	9 740
Résultat opérationnel	49	-36
Résultat net	67	9
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	60	5
Capital social	1 790	1 790
Capitaux propres	11 026	11 029
Dettes financières à plus d'un an	1 014	842
Actifs non courants	10 180	9 486
Trésorerie nette	2 906	3 436
Endettement financier	1 300	1 079
Total état de situation financière	14 726	14 377
Dividendes distribués	56	56
Bénéfice net par action en euros (hors actions d'autocontrôle)	0.05€	0.01€

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2014

1. Faits marquants

Le groupe Bernard Loiseau poursuit son développement en plein cœur historique de Dijon, capitale des ducs de Bourgogne, également désignée Cité de la gastronomie :

- par l'acquisition des murs d'un immeuble jouxtant le restaurant Loiseau des Ducs, constitué de quatre appartements et deux commerces situés au rez-de-chaussée, le tout permettant une nouvelle possibilité de développement ;
- par l'acquisition d'un des deux fonds de commerce de cet immeuble, le bar à vins « La Part des Anges » ouvert depuis juillet 2014 ; il offre comme prestations une carte des vins conçue par le sommelier du restaurant étoilé mitoyen Loiseau des Ducs, des verrines et autres gourmandises sucrées et salées confectionnées par la cuisine de ce même restaurant.

L'activité du groupe Bernard Loiseau affiche une hausse de **2,9%** par rapport à l'année 2013.

Pour ce qui est de la qualité des prestations :

- A Saulieu, le restaurant du **Relais Bernard Loiseau** a maintenu ses 3 étoiles au guide Michelin en février 2015, pour la 24^{ème} année consécutive ;
- Le restaurant **Loiseau des Vignes**, ouvert à Beaune en juillet 2007, ayant obtenu sa première étoile au guide Michelin en mars 2010, l'a maintenue en février 2015 ;
- Le restaurant **Loiseau des Ducs**, ouvert à Dijon en juillet 2013, ayant obtenu sa première étoile au guide Michelin en février 2014, l'a également maintenue en février 2015.

2. Les chiffres clés

Les comptes 2014, arrêtés par le Conseil d'administration, font apparaître les résultats suivants :

- un chiffre d'affaires consolidé de **10.021 K€**, contre 9.740 K€ en 2013, soit une augmentation de **2,9%** ;
- un résultat opérationnel bénéficiaire de **49 K€** en 2014, contre un déficit de -36 K€ en 2013 ;
- un résultat net consolidé bénéficiaire de **67 K€**, contre 9 K€ en 2013.

Contribution au résultat net de chaque pôle géographique (en K€)

Pôle géographique	2014	2013
Bourgogne	+316	+18
Paris	-249	-9
Résultat net consolidé	+67	+9

Rappelons que le pôle géographique Bourgogne regroupe les activités suivantes :

- l'activité d'hôtellerie et restauration à Saulieu ;
- l'activité de consulting culinaire, ainsi que l'exploitation de l'image et de la marque Bernard Loiseau ;
- l'activité du restaurant Loiseau des Vignes à Beaune ;
- et enfin l'activité du restaurant Loiseau des Ducs et le bar à vins « La Part des Anges » à Dijon.

Le secteur de la Bourgogne représente une augmentation de l'activité de 9%, dont 7 % due à l'activité du restaurant Loiseau des Ducs sur une année complète en 2014. L'activité des restaurants parisiens est en baisse de 15% par rapport à l'année 2013. Cette baisse est le résultat du climat économique très morose dans la capitale, impactant directement les budgets d'une clientèle d'affaires, de loisirs et des hommes politiques (Tante Marguerite).

Le changement du positionnement stratégique des restaurants parisiens est maintenu, en relevant le niveau des prestations pour obtenir une étoile au guide Michelin, distinction caractérisant Loiseau des Vignes à Beaune et

Loiseau des Ducs à Dijon. Ce choix cohérent avec l'image de marque Bernard Loiseau, va permettre de conquérir une nouvelle clientèle jeune, des touristes étrangers, mais également des épcuriens en quête des meilleurs goûts et saveurs de la gastronomie française.

Les activités de consulting culinaire représentent en 2014 près de 1,8% de l'activité du groupe.

La situation financière est toujours très saine, **avec une trésorerie nette de 2.906 K€ au 31 décembre 2014**, et un taux d'endettement très faible.

L'ouverture du nouveau restaurant Loiseau des Ducs en 2013 rencontre un grand succès à Dijon avec un taux d'occupation de 90%, grâce à l'excellence de toutes ses prestations. L'acquisition du local supplémentaire à côté de ce restaurant fin 2013, a permis l'aménagement d'un salon privatif « Salon Auxois Morvan », communiquant avec le restaurant, et permettant d'accueillir des groupes jusqu'à 20 personnes.

Le groupe Bernard Loiseau continue de mettre en place des mesures de très bonne gestion : fermeture de deux jours par semaine de tous les établissements du groupe, mise en place de nouveaux forfaits attractifs sur internet pour augmenter les taux d'occupation en semaine, et différentes mesures pour maîtriser les autres charges d'exploitation.

De ce fait, le résultat net consolidé est en augmentation, avec un bénéfice de 67 K€ en 2014, contre 9K€ en 2013.

3. PERSPECTIVES

Dans ce contexte de crise économique mondiale, affectant plus particulièrement le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, le groupe Bernard Loiseau résiste bien grâce à la diversification de ses activités en Bourgogne et à Paris. Les objectifs de rentabilité et de rentabilité fixés ont été atteints avec un résultat net consolidé bénéficiaire de 67 K€.

Une gestion très pointilleuse et une promotion innovante seront toujours le fer de lance du groupe pour continuer à affronter la mauvaise conjoncture économique qui semble s'installer durablement.

Les actions de communication et de commercialisation, tout comme la qualité des prestations reconnue de la marque Bernard Loiseau, devraient maintenir sérieusement l'attractivité des différents établissements et de la marque.

Des investissements permanents seront consacrés au renouvellement, à l'embellissement et au confort pour permettre de préserver l'excellence des prestations, sans oublier le respect de la conformité régulière des installations aux normes d'hygiène et de sécurité qui évoluent souvent dans ce secteur d'activité.

Des démarches continueront d'être menées pour rechercher les partenariats valorisant le savoir-faire du groupe Bernard Loiseau.

Un important projet d'agrandissement du spa a été initié en 2014 avec l'élaboration des plans et du cahier des charges, et un permis de construire déposé en janvier 2015. Les travaux devraient commencer à la fin du 1^{er} semestre 2015, pour se terminer au plus tard au cours du deuxième semestre 2016. C'est un projet ambitieux, répondant aux tendances de demain, dans le but de conforter l'attractivité du Relais Bernard Loiseau, en devenant également une vraie destination « spa et bien-être », avec de nouvelles cibles de clientèle.

Enfin, le groupe reste en veille pour toute opportunité de développement, s'inscrivant dans son cœur de métier et susceptible de le renforcer.

RESULTATS DE LA SOCIETE BERNARD LOISEAU SA
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(R225-83 et R225-102 du code de commerce)

EXERCICES (en euros)	31/12/10	31/12/11	31/12/12	31/12/13	31/12/14
Capital fin d'exercice					
Capital social	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125
Nombre d'actions ordinaires	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100
Nombre d'actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futurs à créer	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	5 474 688	5 647 206	5 482 570	5 183 061	5 391 342
Résultat avant impôts/amortiss. et provisions	93	432 632	359 418	278 671	596 448
Impôts sur les bénéfices	43 622	69 678	34 002	-26 193	28 710
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts	-318 939	109 623	92 374	60 274	298 597
Résultat distribué	-	-	70 713	56 655	56 271
Résultat par action					
après impôts/ et avant amortiss./provisions	-0.03	0.25	0.23	0.21	0.42
après impôts/ et après Amortiss./provisions	-0.22	0.08	0.06	0.04	0.21
Dividende brut versé à chaque action	-	0.05	0.04	0.04	0.04*
Personnel					
Effectif moyen	63	62	58	61	62
Montant de la masse salariale	2 002 100	2 025 957	2 014 460	2 082 863	2 063 794
Charges sociales	791 998	824 062	817 203	799 539	751 508

Nota : le nominal pour une action a été ramené en 1998 de 560 F à 8F, puis porté en 2000 de 8 F à 1,25 €.

* Une distribution de dividende sera proposée à l'Assemblée générale du 29 mai 2015.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 MAI 2015
--

Résolutions relevant d'une décision ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du report à nouveau et du résultat)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir constaté que le report à nouveau créditeur au 31 décembre 2014 s'élevait à 4 003,17 euros, décide de l'affecter en totalité en autres réserves, ces dernières étant portées de 155 005,83 euros à 159 009,00 euros, étant précisé que la réserve légale s'élève à 179 012,50 euros.

Après avoir constaté que les comptes sociaux de BERNARD LOISEAU SA font ressortir au 31 décembre 2014 un bénéfice net de 298 597,04 euros, l'Assemblée générale décide qu'une somme de 57 284 euros, soit 0,04 euro par action, soit distribuée à titre de dividendes aux actionnaires et que le solde soit affecté en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	REVENUS ELIGIBLES OU NON A L'ABATTEMENT
2013	0.04 €	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable
2012	0.04 €	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable
2011	0.05 €	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 et du rapport des commissaires aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 10 021 037 euros et un résultat net consolidé part du groupe bénéficiaire de 67 402 euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui sont présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter et de vendre des actions de la société)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- (i) Soit d'assurer l'animation sur le marché de l'action BERNARD LOISEAU par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF;
- (ii) Soit de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, objectif valable jusqu'au transfert sur le marché Alternext ;
- (iii) Soit l'annulation de titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la treizième résolution ci-après autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées ;
- (iv) De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 15 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 143 210 actions, soit 10% du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 15 euros par action, s'élèvera hors frais et commissions à 2 148 150 euros. A aucun moment, la société ne pourra détenir plus de 10% du capital social.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte annuelle au cours de la séance du 16 mai 2014 dans sa cinquième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, dans les différents cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou encore de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement de mandat d'administrateur)

L'Assemblée générale ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Bertron, demeurant au 7 rue Collège, 21210 Saulieu est arrivé à son terme, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale à tenir au cours de l'année 2021 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement de mandat d'administrateur)

L'Assemblée générale ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Clauzel demeurant au 38 rue des Epinettes - 75017 Paris, est arrivé à son terme, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale à tenir au cours de l'année 2021 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement de mandat d'administrateur)

L'Assemblée générale ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur François Pierson demeurant au 26 rue Auguste Comte - 92170 Vanves, est arrivé à son terme, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale à tenir au cours de l'année 2021 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale ayant constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet AUDITIS est arrivé à son terme, décide de renouveler son mandat, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale à tenir au cours de l'année 2021 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La Société AUDITIS pressentie pour ces fonctions, a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce renouvellement de mandat et qu'elle satisfaisait aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de son mandat et notamment qu'elle n'était frappée par aucune interdiction ou incompatibilité.

L'Assemblée générale ayant constaté la fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant de Madame Céline FLEURY, décide de renouveler son mandat, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale à tenir au cours de l'année 2021 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Céline FLEURY, pressentie pour ces fonctions, a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce renouvellement de mandat et qu'elle satisfaisait aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de son mandat et notamment qu'elle n'était frappée par aucune interdiction ou incompatibilité.

En outre en application de l'article L 823-1 alinéa 4 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes ont confirmé qu'au mieux de leur connaissance et sur la base des informations reçues, ils n'avaient pas vérifié, au cours des deux exercices précédents, d'opérations d'apport ou de fusion auxquelles aurait participé la société BERNARD LOISEAU SA ou les sociétés que cette dernière contrôle au sens de l'article L 223-16 I et II du Code de Commerce.

DIXIEME RESOLUTION

(Attribution de jetons de présence)

L'Assemblée générale décide de fixer le montant global des jetons de présence, à une enveloppe maximale de 5 000 euros, à répartir entre les administrateurs pour l'exercice 2015.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation de la décision de dissocier la fonction de Président et de Directeur général)

L'Assemblée générale approuve la décision du Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président et Directeur Général, attribuant à Madame Dominique Loiseau la fonction de Présidente, et à Madame Ahlame Buisard la fonction de Directrice générale.

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolutions relevant d'une décision extraordinaire

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions achetées en application de la cinquième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions par période de 24 mois, qui composeront le capital de la société à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités d'annulation d'actions, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves disponibles ou primes ainsi que sur la partie de la réserve légale excédant 1/10^{ème} du capital social, et pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée générale du 16 mai 2014.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.



RELATIONS AVEC NOS ACTIONNAIRES

Pour tout renseignement complémentaire sur le groupe,
veuillez contacter notre service financier

- par téléphone : 03.80.90.29.91
- par courrier : Bernard Loiseau SA
Relations actionnaires – Madame Ahlame Buisard
2 rue d'Argentine, 21210 Saulieu
- par courriel : ahlame.buisard@bernard-loiseau.com

Si vous êtes actionnaire nominatif, vous pouvez recevoir systématiquement les documents concernant les Assemblées générales ultérieures, en renvoyant simplement ce coupon signé à **Relations actionnaires** avec vos coordonnées

DEMANDE DE DOCUMENTS POUR LES ACTIONNAIRES NOMINATIFS

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Signature :